

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DVD 3 Convention d'occupation du domaine public pour l'aménagement et l'exploitation d'une station de lavage rue de la Poterne des Peupliers (13^{ème}).

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1, et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une station de lavage rue de la Poterne des Peupliers Paris (13^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 30 janvier 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention d'occupation du domaine public de la Ville de Paris pour l'aménagement et l'exploitation d'une station de lavage, sous le boulevard périphérique rue de la Poterne des Peupliers, à Paris (13^{ème}), dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 70, nature 7033, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.